

Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)
PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 3 avril 2014

Nombre de conseillers en exercice : 15 présents : 14 votants : 14
Date de convocation : 29/03/2014

L'an deux mille quatorze le 3 avril à 20 h 45

Le Conseil Municipal de la commune de Mairé-L'Evescault dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de M. Dorick BARILLOT Maire.

Présents: MM. BARILLOT Dorick, Jean-Louis CLISSON, Patrick DECEMME, Emilie NIVET, Christian BARITAUD, Franck PENIN, Estelle GREMILLON, Pierre GEORGES, Ludovic DEBENEST, Pierrick MARQUET, Anthony HYPEAU, Erwan BARILLOT, Agathe NIVET, Yannis COIRAULT.

Absents : MM. Gérard RIBOT.

Secrétaire de séance : Emilie NIVET

Election des délégués au Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable Rom-Bouleure. Délibération n° 1.

M. le maire indique à l'assemblée que suite au renouvellement des conseils municipaux, il y a lieu de désigner les délégués appelés à représenter la commune au sein du Conseil du Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable Rom-Bouleure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne les délégués suivants :

Délégués titulaires		
Dorick BARILLOT	Né le 5 juillet 1957	Domicilié : 10 chemin de l'Ouche du Puits, La Petite Coudre 79190 Mairé-L'Evescault
Gérard RIBOT	Né le 19 janvier 1949	Domicilié : 1 Chemin de l'Ancien Château, Chenay 79190 Mairé-L'Evescault
Délégué suppléant		
Pierre GEORGES	Né le 20 octobre 1961	Domicilié : 2, La Ville, 79190 Mairé-L'Evescault

Délibération fixant le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale. Délibération n° 2.

Le Maire expose que le Conseil Municipal doit fixer le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale avant que celui-ci soit renouvelé, il précise que ce nombre doit être compris entre 8 et 16, en plus du Maire qui est Président de ce conseil, et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désigné par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de fixer à huit le nombre de membres du conseil d'administration du C.C.A.S ; étant entendu qu'une moitié sera désignée par lui-même et l'autre par le Maire

Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)
PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 3 avril 2014

Election des membres au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale. Délibération n° 3

M. le maire indique à l'assemblée que suite au renouvellement des conseils municipaux, il y a lieu de désigner quatre membres du Conseil Municipal pour siéger au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale
Après vote à bulletin secret sont élus membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- *Erwan BARILLOT*
- *Anthony HYPEAU*

- *Emilie NIVET*
- *Agathe NIVET*

Désignation des délégués représentant la commune au syndicat intercommunal d'énergie des Deux-Sèvres (SIEDS). Délibération n° 4.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5212-7, L 5212-8 et L 5211.7 II,

Vu les statuts du SIEDS,

Considérant que la commune de Mairé-L'Evescault est adhérente au SIEDS,

Considérant que l'article L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales énonce que le mandat des délégués des conseils municipaux expire lors de la séance d'installation de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale suivant le renouvellement général des conseils municipaux,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués (l'un titulaire, l'autre suppléant), chargés de représenter la commune au sein du Comité Syndical du SIEDS,

Considérant que l'article L 5212-7 du code général des collectivités territoriales précise que « (...) le choix du conseil municipal peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal (...) », à l'exception des agents employés par le SIEDS qui sont inéligibles au sein du Comité Syndical du SIEDS et ce conformément à l'article L 5211-7 II du code général des collectivités territoriales,

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : De désigner comme représentant la commune au SIEDS les personnes suivantes :

	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse complète
Délégué titulaire	CLISSON	Jean-Louis	24/05/1952	6 rue des Ormeaux 79190 Mairé-L'Evescault
Délégué suppléant	BARILLOT	Dorick	05/07/1957	10 Chemin de l'Ouche du Puits 79190 Mairé-L'Evescault

Article 2 : De notifier cette délibération au SIEDS au plus tard le 8 avril 2014 à l'adresse suivante :

SIEDS
14 rue Notre Dame – CS 98803
79028 NIORT Cedex

Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)
PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 3 avril 2014

Délibération portant attribution d'une indemnité de fonction au Maire-Délibération n° 5-

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20, L. 2123-20-1 et L. 2123-23 et L.2123-24 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versée au Maire étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Il est rappelé que cette indemnité correspond à un taux, déterminé par le conseil, dans la limite d'un taux maximal en pourcentage de l'indice 1015. Pour la commune qui compte 570 habitants, ce taux maximal est de 31 % ; dans les communes de moins 1000 habitants, l'indemnité allouée au maire est fixée au taux maximal sauf si le conseil municipal en décide autrement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 :

A compter du 1^{er} avril 2014 (date d'installation du conseil municipal et de l'élection du maire : 28 mars 2014) le montant de l'indemnité mensuelle pour l'exercice effectif des fonctions de Maire est fixé au taux de 21.77 % de l'indice 1015 (soit 827 € brut).

Le montant de l'indemnité subira automatiquement et immédiatement les évolutions de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Article 2 :

Monsieur le Maire, le secrétaire de mairie, Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Poitiers.

Délibération portant attribution d'une indemnité de fonction aux adjoints au Maire.

Délibération n° 6-

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20, L. 2123-20-1 et L. 2123-23 et L.2123-24 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées aux adjoints au Maire étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Il est rappelé que cette indemnité correspond à un taux, déterminé par le conseil, dans la limite d'un taux maximal en pourcentage de l'indice 1015. Pour la commune qui compte 570 habitants, ce taux maximal est de 8,25 % ; toutefois, l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum indiqué sous réserve que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)
PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 3 avril 2014

Article 1 :

A compter du 1^{er} avril 2014 (date d'installation du conseil municipal et de l'élection des adjoints : 28 mars 2014), le montant des indemnités mensuelles pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au Maire est fixé comme suit :

1^{er} adjoint : 8.25 % de l'indice 1015
2^{ème} adjoint : 8.25 % de l'indice 1015
3^{ème} adjoint : 8.25 % de l'indice 1015 (soit 313 € brut)

Le montant de l'indemnité de chaque adjoint subira automatiquement et immédiatement les évolutions de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Article 2 :

Monsieur le Maire, Monsieur le secrétaire de mairie, Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Poitiers.

Délibération portant attribution d'une indemnité de fonction aux conseillers municipaux. Délibération n° 7

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que, compte tenu du fait qu'il ne perçoit pas la totalité de son indemnité de fonction (soit 21.77 % de l'indice 1015 alors que le maximum autorisé est de 31 %), chaque conseiller perçoive une indemnité mensuelle, prise sur ce reliquat, afin de compenser les frais qu'ils peuvent engager dans l'exercice de leur mandat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 :

A compter du 1^{er} avril 2014 chaque conseiller municipal en exercice effectif percevra une indemnité de fonction mensuelle fixée comme suit :

- 0.80 % de l'indice 1015 (soit 30 € brut)

Le montant de l'indemnité subira automatiquement et immédiatement les évolutions de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Article 2 :

Monsieur le Maire, Monsieur le secrétaire de mairie, Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)
PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 3 avril 2014

Commission d'appel d'offres - Délibération n° 8.

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite des dernières élections il y a lieu de mettre en place une nouvelle commission d'appel d'offres afin d'examiner les prochains marchés publics.

Après vote, la commission qui sera présidée par le maire est ainsi constituée :

Membres titulaires :

- MM. BARILLOT Erwan, CLISSON Jean-Louis, DECEMME Patrick.

Membres suppléants :

- MM. COIRAULT Yannis, Ludovic DEBENEST, Estelle GREMILLON
Pierre GEORGES.

Désignation des élus référents au pôle environnement de la Communauté de Communes du Cœur du Poitou - n° 9

M. le maire indique à l'assemblée que suite au renouvellement des conseils municipaux, il y a lieu de désigner deux élus référents au pôle environnement (assainissement et déchets) de la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne :

Patrick DECEMME , référent déchets

Jean-Louis CLISSON, référent assainissement

Droit de préemption urbain - immeuble cadastré E 501 et 502 - Délibération n° 10.

Après délibération le Conseil Municipal décide de ne pas faire usage du droit de préemption sur l'immeuble suivant :

- propriété de M. Philip GOMERSALL à Courbanais, cadastrée E 501 et E 502.

Réparation à l'atelier communal . Délibération n° 11 :

Le devis reçu de l'entreprise Christian BARITAUD des Brousses, d'un montant de 2811.60 euros H.T. pour le remplacement du portail à enroulement de l'atelier communal est accepté.

Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)
PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 3 avril 2014

Constitution des commissions municipales :

BATIMENTS	Patrick DECEMME	Estelle GREMILLON	Ludovic DEBENEST	Anthony HYPEAU	Gérard RIBOT
	Jean-Louis CLISSON	Christian BARITAUD	Michelle MEUNIER (hors conseil municipal)	Jean-Claude COIRAULT (hors conseil municipal)	René BENETEAU (hors conseil municipal)
VOIRIE	Jean-Louis CLISSON	Patrick DCEMME	Christian BARITAUD	Pierre GEORGES	Agathe NIVET
	Yannis COIRAULT	Gérard RIBOT			
PERSONNEL (CONSEIL DE DISCIPLINE)	Dorick BARILLOT	Jean-Louis CLISSON	Patrick DECEMME	Emilie NIVET	
LOTISSEMENT	Erwan BARILLOT	Jean-Louis CLISSON	Patrick DECEMME	Emilie NIVET	Christian BARITAUD
ENVIRONNEMENT- PETIT PATRIMOINE- ESPACES VERTS- TOURISME	Yannis COIRAULT	Pierrick MARQUET	Anthony HYPEAU	Estelle GREMILLON	Ludovic DEBENEST
	Erwan BARILLOT				
FINANCES	Franck PENIN	Patrick DECEMME	Pierre GEORGES	Christian BARITAUD	Pierrick MARQUET
	Erwan BARILLOT	Jean-Louis CLISSON	Gérard RIBOT		
COMMUNICATION	Erwan BARILLOT	Yannis COIRAULT	Pierrick MARQUET	Franck PENIN	Ludovic DEBENEST
MATÉRIEL	Yannis COIRAULT	Anthony HYPEAU	Patrick DECEMME	Jean-Louis CLISSON	Gérard RIBOT
	Erwan BARILLOT	Christian BARITAUD			
COMMISSION ÉVÈNEMENTS	Pierrick MARQUET	Agathe NIVET	Estelle GREMILLON	Franck PENIN	Emilie NIVET
	Michelle MEUNIER (hors conseil municipal)	Yvette MOYNET (hors conseil municipal)			

Correspondant Défense : Estelle GREMILLON

Représentant à la commission scolaire : Emilie NIVET

Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)
PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 3 avril 2014

DÉLIBÉRATIONS	
Délégués au SIAEP Rom-Bouleure	1
Décision fixant le nombre de membres du CCAS	2
Election des membres du CCAS	3
Délégués au SIEDS	4
Indemnité de fonction au maire	5
Indemnité de fonction aux adjoints	6
Indemnité de fonction aux conseillers municipaux	7
Commission d'appel d'offres	8
Référents au pôle environnement de la Cté de Communes	9
Droit de préemption	10
Portail de l'atelier communal	11
Commissions municipales	12